



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2019
Français
Original : anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-troisième session
6-17 mai 2019

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Nicaragua*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de 30 communications¹ de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme³

2. Plusieurs organisations font observer que le Nicaragua n'a toujours pas ratifié les instruments suivants : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁴, Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵, Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications⁷, Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁸, Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale⁹ et Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes¹⁰.

3. Plusieurs organisations constatent que le Nicaragua n'a pas rempli ses obligations de présentation de rapports périodiques aux organes conventionnels et que ces rapports sont attendus depuis au moins cinq ans¹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent au Nicaragua de soumettre les rapports attendus aux organes de suivi des

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



traités auxquels il est partie. Ils constatent aussi que cet État n'a pas rempli les obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (depuis 2010), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (depuis 2011), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (depuis 2012), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (depuis 2013), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (depuis 2013) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (depuis 2015)¹².

4. Le bureau de l'IPAS en Amérique centrale indique que le Gouvernement nicaraguayen a entravé les activités du Mécanisme spécial de suivi pour le Nicaragua (MESENI) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)¹³.

5. Human Rights Watch note que le Gouvernement a autorisé le HCDH à revenir au Nicaragua en juin 2018, après avoir rejeté les demandes d'invitations de cet organe pendant des mois. Les autorités ont systématiquement fait obstacle aux activités du HCDH, dont les représentants ont été expulsés par le Gouvernement nicaraguayen en août 2018, deux jours après la publication d'un rapport accablant par le Haut-Commissariat¹⁴.

6. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) recommande au Nicaragua de faciliter les visites de tous les mécanismes de protection des droits de l'homme du système interaméricain de protection des droits de l'homme et des Nations Unies¹⁵. Movimiento por Nicaragua (MpN) formule une recommandation analogue¹⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent la création d'un mécanisme d'enquête international sur les actes de violence qui ont été commis¹⁷. Le MpN et les auteurs des communications conjointes n° 9 et 12 recommandent d'autoriser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à se rendre au Nicaragua¹⁸.

7. Il est recommandé dans la communication conjointe n° 9 de collaborer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de les autoriser à venir au Nicaragua¹⁹. Une recommandation analogue est formulée dans la communication conjointe n° 12²⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent également d'adresser à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme une invitation à effectuer une visite officielle au Nicaragua afin d'étudier la situation des droits de l'homme²¹.

8. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) constate avec satisfaction que le Nicaragua a ratifié, le 19 juillet 2018, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes²².

B. Cadre national des droits de l'homme²³

9. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 4, les services du Procureur aux droits de l'homme et, en particulier, le Bureau du Procureur spécial chargé de l'enfance et de l'adolescence (Procuraduría Especial de la Niñez y la Adolescencia), n'ont pas rempli leur fonction de contrôle²⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de rétablir l'autonomie des services du procureur aux droits de l'homme et de veiller à ce qu'ils disposent de ressources humaines, techniques et financières²⁵. Les auteurs des communications conjointes n° 3 et 16 recommandent de garantir l'indépendance des services du Procureur aux droits de l'homme, de s'assurer que ces services respectent les Principes de Paris et de renforcer les capacités de la Procureure spéciale chargée de la diversité sexuelle²⁶.

10. Il est recommandé dans la communication conjointe n° 2 de garantir l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen en créant un mécanisme gouvernemental permanent qui collaborerait avec les ministères compétents et consulterait la société civile, l'institution nationale de défense des droits de l'homme et les autres institutions concernées²⁷. Une recommandation analogue est formulée dans la communication conjointe n° 8²⁸.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

*Égalité et non-discrimination*²⁹

11. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 3, il n'a pas été adopté de nouvelle législation afin de reconnaître les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres, des queers et des intersexes (LGBTQI), et les capacités de la Procureure spéciale chargée de la diversité sexuelle ont été restreintes³⁰. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 16, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels et les intersexes (LGBTI) ont été rendus invisibles, cela se vérifie dans les statistiques et il n'y a donc pas de politiques publiques adéquates, qui tiendraient compte des besoins réels des LGBTI, en particulier en matière d'éducation, de travail, de soins de santé et de services sociaux³¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 expriment des préoccupations analogues³².

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 recommandent au Nicaragua d'inscrire les LGBTI dans le système statistique national en tenant compte de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle³³. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Nicaragua de réformer le Code pénal pour y ajouter l'infraction de crime de haine motivée par l'orientation sexuelle et l'identité de genre³⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent l'élaboration d'une loi sur l'identité de genre qui garantirait l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des LGBTQI³⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 font une proposition analogue³⁶.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Nicaragua de créer un comité interinstitutions qui formulerait des politiques publiques inclusives en vue d'une réelle intégration générale des LGBTQI³⁷.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*³⁸

14. Selon le Centro Humboldt, le projet de grand canal interocéanique du Nicaragua pourrait avoir des conséquences multiples sur les plans économique, social, culturel et environnemental, et entraînerait de graves changements sur les territoires visés, ainsi qu'un bouleversement de l'équilibre écologique, du tissu social, du patrimoine culturel et du mode de vie de la population car il aurait des retombées sur sept zones protégées et provoquerait la destruction de 193 000 hectares de forêts³⁹.

15. Le Centro Humboldt considère que l'actuel système d'évaluation de l'impact sur l'environnement (instauré par le décret n° 20-2017) ne tient pas compte du principe pollueur-payeur, ce qui est confirmé par le fait que la gestion des ressources par le Gouvernement est favorable aux investisseurs⁴⁰.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 font état d'un manque systématique d'efficacité et d'initiative de la part d'institutions telles que la police nationale, le Ministère des ressources naturelles et le ministère public dans le traitement des plaintes concernant des infractions environnementales commises sur les territoires des communautés autochtones du Pacifique centre et nord du Nicaragua⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent l'abrogation de la loi n° 840, intitulée *Ley Especial para el Desarrollo de Infraestructura y Transporte Nicaragüense Atingente a El Canal* (loi spéciale relative au développement des infrastructures et des transports nicaraguayens lié au canal)⁴².

Droits de l'homme et lutte antiterroriste

17. Selon Hagamos Democracia (HD), la loi n° 977, intitulée *Ley Contra el Lavado de Activos, Financiamiento al Terrorismo y Financiamiento a la Proliferación de Armas de Destrucción Masiva* (loi contre le blanchiment des avoirs, le financement du terrorisme et le financement des actes contribuant à la prolifération des armes de destruction massive),

a établi une nouvelle définition du terrorisme à partir de critères non restrictifs, dont l'interprétation est laissée à la seule appréciation du juge⁴³. De nombreuses organisations estiment que cette loi est utilisée pour incriminer la contestation sociale⁴⁴.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 se réfèrent à la loi sur la sécurité souveraine, qui autorise le classement d'informations relatives à la sécurité nationale comme confidentielles sans prévoir la communication de statistiques sur le nombre d'interceptions réalisées⁴⁵.

19. La Fundación Instituto de Liderazgo de las Segovia recommande l'abrogation de la loi n° 977, intitulée *Ley contra el lavado de activos, el financiamiento al terrorismo* (loi sur le blanchiment d'avoirs et le financement du terrorisme), et de la loi n° 919, intitulée *Ley de Seguridad Soberana* (loi sur la sécurité souveraine)⁴⁶. Human Rights Watch et les auteurs des communications conjointes n°s 1, 3, 7, 9, 10, 12 et 15 ont aussi recommandé l'abrogation de la loi précitée⁴⁷.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁴⁸

20. Selon la CIDH, s'agissant des événements survenus dans le cadre des manifestations qui ont commencé le 18 avril 2018, l'usage de la violence par l'État a visé à dissuader la population de participer aux manifestations et a été systématiquement caractérisé par un recours excessif à la force par les policiers, l'utilisation de groupes parapoliciers ou de groupes de choc, les obstacles à l'accès aux soins médicaux d'urgence, les détentions arbitraires, la stigmatisation dans le cadre de campagnes d'information, les actes d'intimidation contre les dirigeants des mouvements sociaux et le manque de diligence dans la conduite des enquêtes⁴⁹.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 font savoir que 311 décès ont été enregistrés depuis le 18 avril et que des groupes armés parapoliciers progouvernementaux, organisés et soutenus par la police, seraient responsables de la plupart de ces décès et auraient aussi commis des tortures et des enlèvements⁵⁰. Selon Hagamos Democracia, aucun responsable de la police n'est actuellement jugé pour de tels actes⁵¹.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 notent qu'en juin et en juillet 2018, des membres de la police nationale et de groupes parapoliciers ont utilisé du matériel lourd et tiré sur les manifestants avec des armes à feu⁵². La CIDH a ajouté que, selon les témoignages recueillis, des francs-tireurs ont été déployés et il existerait à cet égard certains éléments qui laissent supposer un lien avec des agents de l'État⁵³.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de « nettoyer » la police, de démanteler les forces parapolicières/paramilitaires et de faire en sorte que les responsables de violations des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête approfondie⁵⁴. La CIDH et les auteurs des communications conjointes n°s 10, 11 et 15 ont formulé des recommandations analogues⁵⁵.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 9, Human Rights Watch et le MpN rapportent que dans le contexte des manifestations, la police nationale et les forces paramilitaires ont eu recours à la torture physique et psychologique lors de leurs investigations pour amener des personnes à en dénoncer d'autres ou à se dénoncer elles-mêmes⁵⁶. Selon Hagamos Democracia, des actes de torture physique, psychologique et mentale ont été commis dans les cellules de la Direction des enquêtes judiciaires, appelées « El Chipote »⁵⁷. Le MpN exige la fermeture de ces cellules⁵⁸.

25. La CIDH a fourni des éléments d'information indiquant un recours régulier à la détention arbitraire, caractérisé par un usage de la force arbitraire, disproportionné et sans fondement légal, en particulier pendant les premiers jours des manifestations⁵⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont recensé 1 500 détentions illégales entre le 18 avril et la date de présentation de leur rapport⁶⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 mentionnent aussi des faits qu'ils décrivent comme des disparitions forcées temporaires⁶¹.

26. La CIDH et les auteurs de la communication conjointe n° 12 recommandent la création d'un mécanisme international d'enquête sur les violences survenues, qui dispose

de garanties d'autonomie et d'indépendance, afin de réaliser le droit à la vérité et d'identifier dûment les responsables⁶². Human Rights Watch recommande pour sa part au Nicaragua de prolonger le mandat du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) de six mois à partir de novembre et d'élargir la capacité de celui-ci d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises entre avril et la fin de son mandat⁶³.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 font observer que la situation dans les prisons se caractérise par la surpopulation et l'entassement, la violence, des conditions abjectes et des traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que des actes de torture. Dans le cadre de la crise actuelle, ces actes sont encore plus nombreux. En outre, les autorités pénitentiaires continuent d'infliger des châtiments cruels et inhumains, notamment le maintien à l'isolement pendant des périodes prolongées⁶⁴.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit⁶⁵

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 rappellent que l'instrumentalisation du système judiciaire par le parti politique au pouvoir et la dégradation des conditions de vie en prison avaient été signalées dans le rapport établi à l'occasion de l'Examen de 2014 et constatent une forte aggravation de la situation depuis avril 2018⁶⁶. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 10, le système judiciaire a été utilisé pour museler l'opposition et, ce faisant, créer les conditions nécessaires au maintien au pouvoir du parti en place ; ils ont cité des cas survenus en 2016⁶⁷.

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont considéré que la concentration systématique de tous les pouvoirs de l'État nicaraguayen dans les mains de l'exécutif avait conduit à leur utilisation pour servir les intérêts du parti au pouvoir⁶⁸. Les auteurs des communications conjointes n°s 1, 10 et 11 ont exprimé des préoccupations analogues⁶⁹.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont indiqué qu'il n'existait pas de cadre juridique adéquat ni de politiques publiques qui permettraient d'enquêter sur les actes de violence commis contre des LGBTI et d'engager des actions judiciaires contre les responsables⁷⁰.

31. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 9, dans le contexte des manifestations tenues à partir d'avril 2018, l'État n'a pas respecté l'obligation de rendre des comptes puisque, malgré les plaintes des familles et l'identification des auteurs présumés, aucune procédure d'investigation n'a été engagée et seules ont été déférées devant une autorité judiciaire les personnes placées en détention pour leur participation aux manifestations et aux barrages⁷¹.

32. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 9, des stratégies sont mises en œuvre pour dissimuler les faits imputables à l'État, notamment la pratique de la manipulation des proches venus retirer le corps d'une victime à l'hôpital, la manipulation des avis médico-légaux et l'occupation des hôpitaux publics et privés par des membres de groupes paramilitaires⁷².

33. La CIDH recommande d'assurer pleinement l'indépendance du pouvoir judiciaire afin qu'il puisse juger les prévenus selon les normes internationales et interaméricaines relatives aux droits de l'homme les plus élevées⁷³.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique⁷⁴

34. Le Centro de Investigación de la Comunicación (CINCO), centre de recherche sur les moyens de communication, fait remarquer que de 2015 à 2018, des médias et des journalistes indépendants ont dénoncé l'utilisation par le Gouvernement de mécanismes de pression destinée à les obliger à s'autocensurer, à fermer les espaces de débat et à adopter une ligne éditoriale qui ne soit pas critique à l'égard du Gouvernement. Selon CINCO, le Gouvernement a utilisé la surveillance et la pression fiscale, le retrait des publicités publiques et la menace du non-renouvellement des licences d'exploitation⁷⁵.

35. La CIDH recommande de garantir le respect de l'indépendance des médias et d'éviter leur censure préalable par des organes étatiques⁷⁶. La Fondation Violeta Barrios de Chamorro recommande la dépénalisation des infractions d'injure et de calomnie et le traitement de ces actes au civil plutôt qu'au pénal⁷⁷.

36. Plusieurs organisations ont constaté avec préoccupation l'absence de pluralisme et la forte concentration de la propriété des médias nationaux, qui sont sous le contrôle de membres ou de proches de la famille des dirigeants, Rosario Murillo et Daniel Ortega, ou du chef d'entreprise Ángel González⁷⁸.

37. Selon Cultural Survival, aucune politique publique ne vise à promouvoir les radios communautaires et l'attribution de licences d'exploitation à ces radios, qui seraient indispensables à l'exercice par les peuples autochtones de leur liberté d'expression⁷⁹.

38. CINCO indique que pendant la crise politique qui a commencé en avril 2018, le Gouvernement a censuré différentes stations de télévision, dont 100 % Noticias, Nicavisión, CDNN, Telenorte dans la ville d'Estelí et la chaîne de l'Église catholique du Nicaragua. En outre, les émissions de 100 % Noticias ont été bloquées pendant plusieurs jours, alors que celles des autres stations ne l'ont été que pendant un ou deux jours⁸⁰. Cette question a été évoquée par plusieurs organisations⁸¹.

39. CINCO, le Centro Humboldt, la Fondation Violeta Barrios de Chamorro, le MpN et les auteurs des communications conjointes n° 4, 6, 10 et 12 notent avec préoccupation que l'État n'applique pas la loi intitulée *Ley de Acceso a la Información Pública* (loi relative à l'accès à l'information publique)⁸².

40. Le Centre pour la justice et les droits de l'homme de la côte atlantique du Nicaragua (CEJUDHCAN) se réfère à l'incrimination des manifestations depuis le 18 avril, qui a eu des répercussions sur les citoyens, les étudiants et les défenseurs des droits de l'homme, et a été étendue à la Côte caraïbe du Nicaragua⁸³. Plusieurs organisations ont formulé des observations analogues⁸⁴. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 9 que les manifestations sociales qui ont commencé en avril 2018 ont dû faire face à une période de répression policière violente à l'égard de manifestants pacifiques ; à des destructions violentes de barrages et de barricades ; et à des persécutions, des actes de harcèlement et des menaces et à l'incrimination du droit de manifester⁸⁵.

41. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 10 que la crise des violences à l'égard des militants et des défenseurs des droits de l'homme dépasse le contexte de la crise que traverse actuellement le pays⁸⁶. Selon le Centre pour la justice et les droits de l'homme de la côte atlantique du Nicaragua, les défenseuses des droits de l'homme de la Côte caraïbe nord du Nicaragua, en particulier les dirigeantes autochtones, ont reçu des menaces⁸⁷. En outre, il est indiqué dans la communication conjointe n° 14 qu'en 2015, des autochtones ont été obligés d'abandonner leurs foyers en raison des violences⁸⁸. La communication conjointe n° 10 contient des informations sur les agressions subies depuis 2016 par des militants œuvrant pour la défense de terres et de ressources naturelles⁸⁹.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 notent que la liberté d'association des travailleurs nicaraguayens est très restreinte dans un contexte où le parti au pouvoir contrôle la plupart des syndicats et où les droits des syndicats indépendants ne sont pas garantis⁹⁰.

43. Selon la CIDH, pendant les manifestations qui ont commencé en avril 2018, de jeunes manifestants, des dirigeants du mouvement étudiant, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des proches de victimes et des religieux ont subi des agressions, des actes d'intimidation et des menaces et ont été victimes de campagnes de dénigrement⁹¹. Le MpN et Human Rights Watch ont indiqué que des membres de la Conférence épiscopale avaient été agressés⁹².

44. Selon la Fundación Instituto de Liderazgo de Las Segovias, depuis quatre ans, les campagnes visant à discréditer, diffamer et calomnier les défenseurs et les défenseuses des droits de l'homme et à lancer des accusations contre eux se sont intensifiées⁹³.

45. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 12 et Human Rights Watch, de nombreux défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet de campagnes de dénigrement et de stigmatisation, ont été surveillés ou placés sur écoute téléphonique, ont subi des menaces et des agressions physiques, et ont fait l'objet d'actes d'intimidation et d'une surveillance physique exercée depuis des véhicules de police, entre autres. Des défenseuses des droits de l'homme, en outre, ont subi des agressions sexuelles⁹⁴. La CIDH et les auteurs des communications conjointes n°s 3, 7, 9 et 15 ont exprimé des préoccupations analogues⁹⁵.

46. L'IPAS indique que les mesures provisoires de protection de plusieurs défenseurs des droits de l'homme demandées par le système interaméricain de protection des droits de l'homme n'ont pas été appliquées⁹⁶.

47. Plusieurs organisations recommandent au Nicaragua de créer des mécanismes efficaces de protection des défenseuses des droits de l'homme⁹⁷.

48. Selon CINCO, les journalistes sont fréquemment victimes d'actes d'intimidation, de menaces, d'actes de harcèlement, d'attaques, d'agressions et de vols commis dans la plupart des cas par des policiers et des sympathisants du Gouvernement⁹⁸. Plusieurs organisations ont exprimé des préoccupations analogues⁹⁹.

49. CINCO, Reporters sans frontières international (RSF) et les auteurs des communications conjointes n^{os} 12 et 13 ont évoqué l'assassinat du journaliste Ángel Gahona, commis le 21 avril 2018 alors que celui-ci était en reportage à Bluefields, et diffusé en direct sur Internet par sa propre caméra vidéo¹⁰⁰. RSF recommande la création d'un mécanisme national de protection des journalistes et d'un bureau spécial du procureur chargé d'enquêter sur les crimes contre des journalistes¹⁰¹.

50. RSF et les auteurs de la communication conjointe n^o 6 recommandent que soient respectées les mesures provisoires de protection des journalistes agressés et menacés et de leur famille qui ont été demandées par la CIDH¹⁰².

51. Hagamos Democracia considère que la commission électorale est dénuée de toute impartialité, et que les deux réformes électorales réalisées par celle-ci sont purement superficielles et sont dictées par les intérêts du parti en place¹⁰³. Selon le MpN, le Gouvernement nicaraguayen a détruit les fondements institutionnels de tous les pouvoirs de l'État, en particulier du pouvoir électoral, et la restructuration du Conseil électoral suprême, ainsi que le nettoyage des listes électorales, sont réclamés à l'échelle du pays¹⁰⁴.

*Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille*¹⁰⁵

52. Les auteurs de la communication conjointe n^o 13 se disent préoccupés par les cas de « doxing » – la publication des données personnelles de quelqu'un, telles que son adresse ou ses numéros de téléphone, dans l'intention de nuire – visant des journalistes et des militants, car ils constituent une violation du droit au respect de la vie privée¹⁰⁶.

53. Les auteurs de la communication conjointe n^o 4 font savoir que, du fait de l'adoption du Code de la famille, l'âge minimum du mariage est passé à 16 ans¹⁰⁷. Toutefois, les auteurs de la communication conjointe n^o 3 affirment que le Code de la famille adopté en 2015 entretient la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI, car les droits qu'il prévoit ne sont reconnus qu'aux personnes hétérosexuelles¹⁰⁸.

54. Les auteurs de la communication conjointe n^o 16 recommandent d'adopter des réformes législatives qui garantissent une réelle égalité des droits aux couples homosexuels, en particulier en ce qui concerne le droit au mariage¹⁰⁹. En outre, les auteurs de la communication conjointe n^o 3 recommandent de réformer le Code de la famille pour que l'identité de genre et l'orientation sexuelle y figurent¹¹⁰.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*¹¹¹

55. Les auteurs de la communication conjointe n^o 15 indiquent que le taux de chômage du pays demeure élevé et que 70 % de la population active travaille toujours dans le secteur informel, sans protection sociale, pour un salaire ne permettant pas de répondre aux besoins essentiels. Les auteurs de la communication conjointe n^o 15 ajoutent que la crise sociopolitique actuelle a privé plus de 250 000 personnes d'un emploi formel entre avril et juin 2018 et que, faute d'issue pacifique, 1,3 million de personnes risquent de sombrer dans la pauvreté¹¹².

56. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 font savoir que, depuis 2014, les droits des personnes LGBTQI en matière d'emploi se sont nettement dégradés, qu'elles aient un emploi ou qu'elles en cherchent un¹¹³.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que l’incrimination des manifestants d’avril 2018 s’est notamment traduite par le renvoi arbitraire de personnes employées dans des structures publiques au motif qu’elles avaient participé aux manifestations ou apporté une aide humanitaire à des manifestants¹¹⁴.

Droit à la sécurité sociale

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 affirment que l’Institut nicaraguayen de la sécurité sociale a détourné les ressources des assurés et a proposé à des tiers de les leur prêter à des fins d’investissement, ce qui a aggravé la situation financière ces six dernières années. Ils ajoutent que la réduction de la liste des médicaments de base et des services de santé fournis aux assurés et aux retraités met en péril leur santé et leur vie¹¹⁵.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 soutiennent que la réforme de la loi intitulée *Ley de Seguridad social* (loi relative à la sécurité sociale) à laquelle a procédé le pouvoir exécutif est vide de sens et porte atteinte aux droits de l’homme, et, partant, a été l’un des déclencheurs du mouvement de contestation sociale¹¹⁶.

*Droit à un niveau de vie suffisant*¹¹⁷

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 avancent que le Gouvernement n’a pas manifesté de volonté d’augmenter les ressources affectées à la santé et à l’éducation et qu’à l’inverse, il a réduit le budget alloué à ces secteurs en août 2018, ce qui a aussi eu des répercussions sur les programmes d’investissement publics et sur les ressources attribuées aux municipalités. Ils affirment que les dépenses sociales ont fortement diminué, ce qui a porté préjudice aux travaux en suspens, dont ceux de l’hôpital Oscar Danilo Rosales de León¹¹⁸.

61. Le Centro Humboldt indique que, même si le pays dispose d’un grand nombre d’instruments et de politiques publiques visant à préserver et à utiliser durablement les ressources en eau du pays, le manque de volonté politique du Gouvernement pour ce qui est d’en garantir le respect est flagrant ; particulièrement en ce qui concerne les dispositions de la loi intitulée *Ley general de aguas nacionales* (loi générale sur les eaux nationales) en matière de redevances pour l’utilisation et l’exploitation des eaux nationales et pour le rejet des eaux usées. Il ajoute que, d’après les résultats du système d’information sur les eaux et l’assainissement rural, en 2015, environ 48 % des municipalités enregistrées dans la base de données n’avaient pas de système d’approvisionnement en eau potable¹¹⁹.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 estiment qu’en juillet 2018, 347 000 personnes ont été renvoyées ou mises à pied, ce qui a fait augmenter la part de la population en situation de pauvreté de 29,6 % à 34,8 %. Cela pourrait signifier qu’environ 143 000 personnes auraient sombré dans la pauvreté pendant la crise¹²⁰.

*Droit à la santé*¹²¹

63. L’IPAS indique que, même si les taux de mortalité maternelle ont baissé, ils demeurent inacceptables, et que les régions les plus reculées, telles que la côte caraïbe et Jinotega, sont celles où le nombre de décès est le plus élevé¹²².

64. L’IPAS souligne que le Nicaragua fait aujourd’hui partie des six pays d’Amérique latine et des Caraïbes qui incriminent totalement l’avortement, et maintient l’incrimination totale de l’avortement depuis plus de onze ans, au mépris des recommandations de divers organes conventionnels et de celles de l’Examen périodique universel¹²³. Le Centre d’information et de services consultatifs en matière sanitaire (CISAS) indique que le Code pénal prévoit une peine d’emprisonnement de un à quatre ans pour les femmes, les adolescentes et les filles qui ont recours à l’avortement. Le CISAS ajoute que l’interdiction de l’avortement a pour effet que les procédures de cette nature sont réalisées clandestinement¹²⁴.

65. L’IPAS indique qu’en dépit des efforts accomplis ces dernières années pour maîtriser la transmission vectorielle, la maladie à virus Zika n’est plus épidémique, mais endémique et qu’elle représente une menace latente pour la santé publique¹²⁵. Le CISAS

mentionne le manque d'informations relatives à certaines des stratégies prévues dans le Plan national de santé 2016-2021¹²⁶.

66. Le CISAS fait observer que pendant les manifestations qui ont débuté le 18 avril, les hôpitaux Alemán Nicaragüense, Lenin Fonseca et Manolo Morales, à Managua, Oscar Danilo Rosales à León et San Juan de Dios à Estelí, de même que des organismes publics, ont refusé des soins médicaux à des étudiants et des manifestants blessés, ce qui a été condamné par l'ordre des médecins nicaraguayen¹²⁷. Le MpN, HRW, la CIDH et les auteurs des communications conjointes n^{os} 4 et 15 évoquent aussi les faits en question¹²⁸.

67. Le CISAS affirme que nombre de médecins ont désobéi aux ordres de la Ministre de la santé leur interdisant de prendre en charge les personnes blessées à l'occasion des manifestations, et ont ensuite été harcelés et menacés de mort par le Gouvernement par l'intermédiaire de sympathisants. Il ajoute que le renvoi de 240 spécialistes depuis les manifestations a eu des conséquences néfastes pour la couverture sanitaire et la qualité des soins¹²⁹.

68. La CIDH recommande d'enquêter sur les allégations selon lesquelles la prise en charge sanitaire dans les hôpitaux aurait été entravée, de même que le travail humanitaire de la Croix-Rouge et des pompiers¹³⁰. Le CISAS recommande pour sa part qu'une équipe d'appui internationale participe à l'enquête¹³¹.

*Droit à l'éducation*¹³²

69. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 indiquent que le Nicaragua est l'un des pays d'Amérique latine qui investit le moins dans l'éducation. En 2017, le Nicaragua a affecté seulement 3,1 % du PIB à l'éducation et, d'après les projections nationales, ce chiffre ne devrait pas dépasser 3,5 % jusqu'en 2020¹³³. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 recommandent d'augmenter progressivement le budget alloué à l'éducation de façon à atteindre l'objectif de 7 % du PIB recommandé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ou de 6 % du PIB pour l'éducation primaire et secondaire, comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³⁴.

70. Les auteurs de la communication conjointe n^o 2 estiment que si le Ministère de l'éducation applique la politique d'inclusion scolaire depuis 2009, particulièrement en faveur des enfants handicapés et des enfants issus de peuples autochtones, il est difficile d'en évaluer les résultats faute de statistiques et d'études officielles¹³⁵.

71. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 affirment que l'enseignement rural reste le secteur le plus en retard du système éducatif et qu'il existe des disparités très importantes dans l'accès au secondaire, car seulement 64 % des jeunes ruraux âgés de 15 à 19 ans parviennent à achever le primaire, et seulement 26 % parmi ce groupe achèvent le cycle secondaire¹³⁶.

72. Sur le plan de la qualité, les auteurs de la communication conjointe n^o 5 constatent un parti pris croissant de l'enseignement à tous les niveaux, avec des textes scolaires qui exaltent des personnages politiques de la révolution sandiniste et les programmes du Gouvernement de Daniel Ortega et un endoctrinement politique depuis l'arrivée au pouvoir du Front sandiniste de libération nationale en 2007¹³⁷.

73. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 recommandent d'accorder la priorité aux dépenses d'enseignement, en particulier en ce qui concerne l'éducation préscolaire et secondaire dans les zones rurales, afin de réduire l'abandon scolaire et les disparités dans l'apprentissage et d'améliorer l'accès à l'enseignement dans les régions rurales¹³⁸.

74. Les auteurs de la communication conjointe n^o 1 sont préoccupés par la déscolarisation des personnes LGBTQI et par la violence et la discrimination dont ces personnes sont la cible dans les écoles¹³⁹. Les auteurs de la communication conjointe n^o 5 sont quant à eux préoccupés par le manque de données statistiques sur la situation éducative des personnes de la communauté LGBTQI, qui constitue un obstacle à une éducation inclusive efficace¹⁴⁰.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*¹⁴¹

75. L'IPAS fait savoir que 365 féminicides ont été enregistrés pendant la période 2012-2017, que le pays ne dispose d'aucune politique d'indemnisation et de prise en charge des victimes de féminicide et que les commissariats de la femme et de l'enfant, qui offraient des services spécialisés, ont été supprimés¹⁴². Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ajoutent que les prestations de ces commissariats relèvent à présent de l'assistance judiciaire et que le personnel de ces organismes a été réparti dans les différentes unités de police, ce qui empêche les femmes et les enfants de bénéficier de services spécialisés¹⁴³.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 indiquent que le Nicaragua a incorporé le féminicide dans sa législation, en inscrivant celui-ci comme délit à part entière dans la loi n° 779. Toutefois, cette loi a été affaiblie par diverses réformes et par l'application d'un règlement contraire à l'objectif même de la loi¹⁴⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 et l'ILLS observent que la loi n° 779 porte atteinte au droit à la protection car elle limite la violence au milieu familial, sans tenir compte du milieu scolaire et communautaire¹⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 expriment des préoccupations analogues¹⁴⁶.

77. L'ILLS recommande d'élaborer des politiques éducatives de prévention de la violence à l'égard des femmes et d'élimination de la discrimination fondée sur le genre¹⁴⁷.

*Enfants*¹⁴⁸

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font observer que le Nicaragua présente l'un des taux les plus élevés de grossesses chez les adolescentes d'Amérique centrale et des Caraïbes et que la plupart des cas de grossesses chez les femmes de moins de 18 ans surviennent dans les départements du nord du pays et dans les régions autonomes de la Côte caraïbe nord et de la Côte caraïbe sud¹⁴⁹. Le CISAS et les auteurs de la communication conjointe n° 4 font part d'une préoccupation analogue¹⁵⁰.

79. L'IPAS fait observer que l'une des réalités les plus dramatiques est celle des filles devenues mères contre leur gré du fait de violences sexuelles et indique qu'entre 2006 et 2016, au moins 16 400 filles âgées de 10 à 14 ans ont accouché dans des hôpitaux publics¹⁵¹.

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de promouvoir des campagnes de sensibilisation pour que les citoyens et, en particulier, les fonctionnaires, reconnaissent que les enfants et les adolescents ont des droits civils et politiques¹⁵².

*Personnes handicapées*¹⁵³

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 saluent la promotion, par le Ministère de l'éducation, de la politique d'inclusion scolaire et les efforts manifestes en faveur de l'inclusion des enfants handicapés, puisqu'il existe 25 centres d'éducation spécialisée et que les enseignants ont été formés à la prise en charge d'élèves handicapés¹⁵⁴. Ils font observer que la plupart des enfants handicapés sont scolarisés dans le primaire, mais que l'intégration des enfants handicapés aux niveaux préscolaire et secondaire pose des difficultés¹⁵⁵.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent de donner plus de visibilité à la situation des enfants handicapés en publiant des données ventilées, des rapports qualitatifs et des récits de cas réels¹⁵⁶.

*Minorités et peuples autochtones*¹⁵⁷

83. Le Centre pour la justice et les droits de l'homme de la côte atlantique du Nicaragua (CEJUDHCAN) et les auteurs de la communication conjointe n° 14 indiquent que le droit à l'autodétermination des peuples autochtones n'a pas été respectée, car l'État est intervenu dans les élections des autorités traditionnelles, en créant des structures parallèles¹⁵⁸.

84. Le CEJUDHCAN et les auteurs de communication conjointe n° 14 indiquent que le processus de reconnaissance légale des territoires autochtones a fortement progressé et que la quatrième étape de la délimitation est achevée. Toutefois, il faut réaliser la cinquième étape, ce qui nécessite de restituer leurs droits aux communautés autochtones¹⁵⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent de mener à bien la dernière étape de la délimitation des territoires autochtones et de délivrer les titres de propriété correspondants¹⁶⁰.

85. Le CEJUDHCAN et les auteurs de communication conjointe n° 14 ajoutent que la situation en matière de terres et de ressources naturelles résulte de l'absence de mesures efficaces de l'État pour limiter l'invasion par des tiers et la mise en place de mégaprojets sans consultation préalable des populations autochtones concernées¹⁶¹. Le Centro Humboldt affirme que le droit des peuples autochtones et d'ascendance africaine à des consultations préalables, libres et éclairées est manifestement bafoué¹⁶². Les auteurs de la communication conjointe n° 14 recommandent de créer des mécanismes de consultation respectueux des us et coutumes des peuples autochtones et fondés sur le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé¹⁶³.

86. Le Centro Humboldt indique que l'État a encouragé le développement d'activités économiques qui mettent en péril la propriété et les droits fondamentaux des peuples autochtones et d'ascendance africaine. Le Plan national pour le développement humain (2012-2016) et le Programme national pour le développement humain (2018-2021) prévoient comme priorité l'octroi de très nombreuses concessions de mines de métaux à de grandes entreprises transnationales dans la région autonome de la Côte caraïbe nord ou d'autorisations pour la monoculture du palmier à huile dans la région autonome de la Côte caraïbe sud¹⁶⁴.

87. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signalent que le projet de canal porte atteinte aux droits fondamentaux des peuples autochtones, car il accorde des droits absolus sur des ressources naturelles à un investisseur privé et exproprie des peuples autochtones et d'ascendance africaine¹⁶⁵. Cultural survival recommande d'approuver la loi intitulée *Ley de Autonomía de los Pueblos Indígenas del Pacífico, Centro y Norte del país* (loi relative à l'autonomie des peuples autochtones du Pacifique et du centre et du nord du pays)¹⁶⁶.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*¹⁶⁷

88. Les auteurs des communications conjointes n°s 4, 9, 13 et 15 indiquent que l'aggravation de la répression politique par le Gouvernement a entraîné une vague de migrations forcées, lesquelles se sont notamment traduites par des demandes d'asile dans un pays voisin¹⁶⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font savoir que, selon la Direction générale des migrations et des étrangers d'un pays tiers, plus de 23 000 Nicaraguayens ont déposé une demande d'asile¹⁶⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 font part d'observations analogues¹⁷⁰.

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 font savoir que l'aggravation du conflit a entraîné le déplacement forcé de dizaines de familles miskitas en 2017¹⁷¹.

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 affirment que les frontières terrestres sont placées sous surveillance militaire, que les autorités migratoires tiennent une liste de personnes recherchées par le Gouvernement au motif qu'elles ont participé au mouvement de contestation sociale, et que ces personnes sont visées par une interdiction de quitter le pays, ce qui les contraint à migrer irrégulièrement et à courir un risque accru¹⁷².

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 recommandent d'adopter des mesures afin de garantir aux Nicaraguayens qui ont migré l'exercice effectif de leurs droits, en leur assurant une protection et en renforçant les mécanismes de responsabilité afin de remédier dûment à leur situation¹⁷³.

92. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que la situation politique contraint des personnes de la communauté LGBTQI à quitter le pays¹⁷⁴.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

*Civil society**Individual submissions:*

CEJUDHCAN	Centro por la Justicia y Derechos Humanos de la Costa Atlántica de Nicaragua (Nicaragua);
Centro Humboldt	Centro Alexander von Humboldt (Nicaragua);
CINCO	Centro de Investigación de la Comunicación (Nicaragua);
CISAS	Centro de Información y Servicios de Asesoría en Salud (Nicaragua);
CS	Cultural Survival (United States of America);
FVBCH	Fundación Violeta Barrios de Chamorro (Nicaragua);
HD	Asociación Hagamos Democracia (Nicaragua);
HRW	Human Rights Watch (Switzerland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Switzerland);
ILLS	Fundación Instituto de Liderazgo de las Segovia (Nicaragua);
IPAS	IPAS Centroamérica (Nicaragua);
MpN	Movimiento por Nicaragua (Nicaragua);
RSF-RWB	Reporters Without Borders International (France).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Centro de Información y Servicios de Asesoría en Salud; Artemisas; Asociación Nicaragüense de Transgeneras ANIT (Nicaragua);
JS2	Joint submission 2 submitted by: IIMA – Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice; VIDES International – International Volunteerism Organization for Women, Education, Development; Fundación Marista por la Solidaridad Internacional FMSI; Fundación Marista FUNDAMAR (Switzerland);
JS3	Joint submission 3 submitted by: Asociación Diversidad Sexual Nicaragüense ADISINIC; Mesa Nacional LGBTIQ; Operación Queer (Nicaragua);
JS4	Joint submission 4 submitted by: Federación Coordinadora Nicaragüense de 39 ONGs que trabajan con la Niñez y la Adolescencia (CODENI) (Nicaragua);
JS5	Joint submission 5 submitted by: Foro de Educación y Desarrollo Humano de la Iniciativa por Nicaragua (FEDH-IPN); Campaña Latinoamericana por el Derecho a la Educación (CLADE); Federación Coordinadora Nicaragüense (CODENI), Mesa Nacional LGBTI; Asociación Nicaragüense para el Desarrollo Sostenible (ANIDES); Proyecto Lechuza; Jóvenes Iberoamericanos (JI); Equipo de estudiantes organizados de las universidades (Nicaragua);
JS6	Joint submission 6 submitted by: IFEXY, Asociación Mundial de Radios Comunitarias (AMARC-ALC); Sociedad Interamericana de Prensa (SIP) (Nicaragua);
JS7	Joint submission 7 submitted by: Movimiento Autónomo de Mujeres MAM); Iniciativa Nicaragüense de Defensoras de los Derechos Humanos de las Mujeres (IND) (Nicaragua);
JS8	Joint submission 8 submitted by: Centre for Civil and Political Rights (CCPR); OMCT; IMADR (Switzerland);
JS9	Joint submission 9 submitted by: Red Internacional de Derechos Humanos (RIDH); Comisión Permanente de Derechos Humanos-Nicaragua (Switzerland);
JS10	Joint submission 10 submitted by: Red Latinoamericana y del Caribe por la Democracia; Movimiento Puente (Colombia);
JS11	Joint submission 11 submitted by: Consejo Superior de la Empresa Privada (COSEP) Fundación Nicaragüense para el Desarrollo Económico y Social (FUNIDES) Cámara de Comercio Americana de Nicaragua (AMCHAM) (Nicaragua);
JS12	Joint submission 12 submitted by: World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS); Federación Red Nicaragüense por la Democracia y el Desarrollo Local (South Africa);
JS13	Joint submission 13 submitted by: Access Now, Derechos Digitales,

- IPANDETEC, The NetBlocks Group, Redes Ayuda, Sulá Batsú (United States of America);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Centro por la Justicia y Derechos Humanos de la Costa Atlántica de Nicaragua (CEJUDHCAN); Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH) (Nicaragua);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH); Federación Internacional de Derechos Humanos (FIDH) (Nicaragua/France);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Agrupación de Mujeres Trans y Culturales (AMTC); Iniciativa por los Derechos Sexuales (SRI) (Nicaragua).

Regional intergovernmental organization(s):

IACHR Comisión Interamericana de Derechos Humanos (Estados Unidos de América).

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.1; 114.24–114.26; 115.1; 116.1–116.12; 117.1–117.11.

⁴ FVBCH, p. 8; MpN, p. 6; JS1, pp.3–9; JS4, p.1; JS7, pp.1–2; JS8, p. 1, JS11, p. 12 and JS15, p. 11.

⁵ JS1, p. 9; IPAS, p. 6.

⁶ JS4, p. 1.

⁷ JS4, p. 1.

⁸ MpN, p. 6; JS1, p. 9.

⁹ JS4, p. 1.

¹⁰ IACHR, p. 3; JS4, p. 1; JS15, p. 11.

¹¹ Centro de Justicia, p. 6; CISAS, p. 6; FVBCH, p. 8; MpN, p. 6; JS8, p. 1; JA9, p. 13; JS11, p. 6; JS14, p. 9; JS15; pp.2–11.

¹² JS9, p. 13.

¹³ IPAS, p. 2; see also: HRW, pp.3–5; IPAS, p. 2; MpN, p. 2; JS5, p. 2; JS10, p. 5; JS12, p. 5.

¹⁴ HRW, p. 5. See also: JS10, p. 5.

¹⁵ IACHR, p. 3.

¹⁶ MpN, p. 6.

¹⁷ JS4, p. 7.

¹⁸ MpN, p. 6; JS9, p. 13; JS12, p. 17.

¹⁹ JS9, p. 13.

²⁰ JS12, p. 17.

²¹ JS9, p. 13.

²² ICAN, p. 1.

- ²³ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.3–114.11; 114.23; 115.3.
- ²⁴ JS4, p. 6.
- ²⁵ JS4, p. 2.
- ²⁶ JS3, p. 8 and JS 16, p. 3.
- ²⁷ JS2, p. 2.
- ²⁸ JS8, p. 2.
- ²⁹ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.34; 116.13–116.14.
- ³⁰ JS3, p. 4. See also: JS16, p. 2.
- ³¹ JS16, p. 2.
- ³² JS1, p. 4.
- ³³ JS16, p. 3.
- ³⁴ JS3, p. 8.
- ³⁵ JS1, p. 9.
- ³⁶ JS16, p. 3.
- ³⁷ JS3, p. 7.
- ³⁸ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, para. 114.22.
- ³⁹ Centro Humboldt, p. 2. See also: JS14, p. 7.
- ⁴⁰ Centro Humboldt, p. 3.
- ⁴¹ JS14, p. 7.
- ⁴² JS14, p. 8.
- ⁴³ HD, p. 4.
- ⁴⁴ FVBCH, p. 3; ILLS, p. 5; JS1, p. 9; JS3, p. 3; JS7, p. 8; JS10, p. 6; JS12, p. 4; JS15, p. 3.
- ⁴⁵ JS13, p. 3. See also: JS10, p. 6.
- ⁴⁶ ILLS, p. 6.
- ⁴⁷ HRW, p. 3; JS1, p. 9; JS3, p. 3; JS7, p. 9; JS9, p. 13; JS10, p. 5; JS12, p. 4; JS15, p. 10.
- ⁴⁸ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.35–114.38; 116.15–116.16; 117.12–117.13.
- ⁴⁹ IACHR, p. 3. See also: MpN, pp.5–6; JS1, pp.5–6; JS4, p. 4; JS7, p. 2, JS7, p. 3.
- ⁵⁰ JS9, p. 4. See also: HRW, p. 1; JS13, p. 6; JS15, pp.3–4.
- ⁵¹ HD, pp.2–3.
- ⁵² JS9, p. 5.
- ⁵³ IACHR, p. 4.
- ⁵⁴ JS2, p. 7.
- ⁵⁵ IACHR, p. 2; JS10, p. 5; JS11, p. 6; JS15, p. 10.
- ⁵⁶ JS9, p. 8; HRW, p. 2 and MpN, p. 4.
- ⁵⁷ HD, p. 4.
- ⁵⁸ MpN, p. 4. See also: JS9, p. 7; JS12, p. 13.
- ⁵⁹ IACHR, p. 5. See also: JS1, p. 6; JS4, p. 4; JS9, p. 7.
- ⁶⁰ JS9, p. 7.
- ⁶¹ JS9, p. 8.
- ⁶² IACHR, p. 2 and JS12, p. 16.
- ⁶³ HRW, p. 3.
- ⁶⁴ JS15, p. 6.
- ⁶⁵ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.64–114.66; 116.17–116.19.
- ⁶⁶ JS1, pp.6–7.
- ⁶⁷ JS10, p. 4.
- ⁶⁸ JS9, p. 2.
- ⁶⁹ JS1, pp. 6–7; JS10, p. 1; JS11, p. 6.
- ⁷⁰ JS16, p. 2.
- ⁷¹ JS9, pp. 6–9.
- ⁷² JS9, pp. 6–7.
- ⁷³ IACHR, p. 10.
- ⁷⁴ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.78–114.95; 115.4–115.5; 115.7–115.8; 116.20–116.23; 117.18.
- ⁷⁵ CINCO, p. 1. See also: ILLS, p. 4; RSF, p. 4; JS6, p. 2.
- ⁷⁶ IACHR, p. 2.
- ⁷⁷ FVBCH, p. 8.
- ⁷⁸ CINCO, p. 2; Cultural Survival, p. 4; MpN, p. 3; JS6, pp.3–6; JS10, p. 1; JS10, p. 5, JS11, p. 6; JS12, p. 10; JS15, p. 4.
- ⁷⁹ CS, pp. 3–7.
- ⁸⁰ CINCO, pps. 2–3.
- ⁸¹ RSF, p. 5; JS6, p. 3; JS7, p. 7; JS9, p. 11; JS10, p. 5; JS13, p. 6.

- 82 CINCO, p. 6; Centro Humboldt, p. 3; FVBCH, pp. 6–7; MpN, p. 3; JS4, p. 2; JS6, p. 7; JS10, p. 5; JS12, p. 10.
- 83 CEJUDHCAN, p. 4.
- 84 ILLS, p. 3; IPAS, p. 1; JS1, p. 7; JS2, p. 5; JS3, p. 6; JS6, pp. 4–5; JS9, p. 3; JS11, p. 6; JS14, p. 5; JS15, p. 4.
- 85 JS9, p. 4.
- 86 JS10, p. 3.
- 87 CEJUDHCAN, p. 4.
- 88 JS14, p. 4.
- 89 JS10, p. 3. See also: JS14, p. 4.
- 90 JS12, p. 5.
- 91 IACHR (pp. 5–6) See also: JS15, p. 4; JS4, P.5; JS5, pp. 10–11.
- 92 MpN, p. 4 and HRW, p. 4.
- 93 ILLS, p. 4.
- 94 JS12, pp. 6–7 and HRW, pp. 2–4.
- 95 IACHR (p. 3); JS3, p. 6; JS7, p. 6; JS9, p. 4; JS15, p. 10.
- 96 IPAS, p. 5. See also: ILLS, p. 4; JS1, p. 8.
- 97 IPAS, p. 6; CEJUDHCAN, p. 6; HRW, p. 3; ILLS, p. 6; JS12, p. 15; JS15, p. 11.
- 98 CINCO, pp. 3–4.
- 99 HRW, p. 4; RSF, pp. 1–3; FVBCH, pp. 3–6; IPAS, p. 5; JS6, p. 2; JS9, p. 11; JS10, p. 1; JS12, p. 8; JS13, pp. 8–9; JS15, p. 4.
- 100 CINCO, p. 5; RSF, p. 2; JS12, p. 9; JS13, p. 7.
- 101 RSF, p. 5.
- 102 RSF, p. 5 and JS6, p. 8.
- 103 HD, p. 5.
- 104 MpN, p. 2.
- 105 For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.68–114.69.
- 106 JS13, pp. 8–9.
- 107 JS4, p. 1.
- 108 JS3, pp. 2–8.
- 109 JS16, p. 3.
- 110 JS3, p. 8.
- 111 For relevant recommendations see A/HRC/27/16, para. 115.2.
- 112 JS15, p. 7.
- 113 JS1, p. 4.
- 114 JS 9, p. 7. See also: JS15, p. 8.
- 115 JS15, p. 7.
- 116 JS15, p. 7.
- 117 For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.12–114.19; 114.21; 114.96–114.112.
- 118 JS15, pp. 2–7.
- 119 Centro Humboldt, pp. 2–3.
- 120 JS11, p. 2.
- 121 For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.113–114.123; 116.24; 117.19–117.31.
- 122 IPAS, p. 4.
- 123 IPAS, pp. 2–4.
- 124 CISAS, p. 1.
- 125 IPAS, p. 5.
- 126 CISAS, p. 2.
- 127 CISAS, pp. 2–3.
- 128 MpN, p. 5; HRW, p. 1; IACHR, p. 5; JS4, p. 5; JS15, p. 8.
- 129 CISAS, pp. 3–4. See also: MpN, pp. 4–5.
- 130 IACHR, p. 2.
- 131 CISAS, p. 6.
- 132 For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.124–114.139; 116.25.
- 133 JS5, p. 3.
- 134 JS5, p. 4.
- 135 JS2, p. 4. See also JS5, p. 7.
- 136 JS5, p. 6.
- 137 JS5, p. 8.
- 138 JS5, p. 4.
- 139 JS1, p. 5.
- 140 JS5, p. 7.

- ¹⁴¹ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.27–114.28; 114.30–114.31; 114.39–114.53; 117.14–117.17.
- ¹⁴² IPAS, p. 3. See also: JS7, p. 6.
- ¹⁴³ JS4, p. 3. See also: IPAS, p. 3; JS7, p. 6; JS15, p. 1.
- ¹⁴⁴ JS7, pp. 4–5.
- ¹⁴⁵ JS4, pp. 1–3 and ILLS, p. 5.
- ¹⁴⁶ JS15, p. 1.
- ¹⁴⁷ ILLS, p. 7.
- ¹⁴⁸ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.20; 114.57–114.63; 114.67; 114.71–114.77.
- ¹⁴⁹ JS2, p. 2.
- ¹⁵⁰ CISAS, pp. 5–6 and JS4, p. 4.
- ¹⁵¹ IPAS, p. 3.
- ¹⁵² JS2, p. 6.
- ¹⁵³ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.14; 114.16–114.18; 116.25.
- ¹⁵⁴ JS2, pp. 4–5.
- ¹⁵⁵ JS2, pp. 4–5.
- ¹⁵⁶ JS2, p. 5.
- ¹⁵⁷ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, paras. 114.29; 114.32–114.33; 114.140–114.143; 115.6; 116.26.
- ¹⁵⁸ CEJUDHCAN, pp. 1–2 and JS 14, p. 2.
- ¹⁵⁹ CEJUDHCAN, pp. 1–2 and JS 14, p. 3.
- ¹⁶⁰ JS14, p. 8.
- ¹⁶¹ CEJUDHCAN, p. 2 and JS14, p. 3. See also: Centro Humboldt, p. 4; JS15, p. 8.
- ¹⁶² Centro Humboldt, p. 4.
- ¹⁶³ JS14, p. 8.
- ¹⁶⁴ Centro Humboldt, p. 3.
- ¹⁶⁵ JS7, p. 3.
- ¹⁶⁶ Cultural Survival, p. 8.
- ¹⁶⁷ For relevant recommendations see A/HRC/27/16, para. 114.144.
- ¹⁶⁸ JS4, p. 5; JS9, p. 12; JS13, p. 6; JS15, p. 9.
- ¹⁶⁹ JS4, p. 5.
- ¹⁷⁰ JS9, p. 12.
- ¹⁷¹ JS15, p. 8.
- ¹⁷² JS15, p. 9.
- ¹⁷³ JS15, p. 11.
- ¹⁷⁴ JS1, p. 8.
-